



Password : 1Z64LO



VOIE ELECTRONIQUE

Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf. :

10/02/2026/BE/AUT/2.017.135/BWI/DFO/

STIB - SOCIETE DES TRANSPORTS
INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES

Madame Marie Mahieu

Rue Royale 76

1000 Bruxelles

Email:marie.mahieu@stib.brussels

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [MIC/1B/2026/2017135]

Votre contact : Fokan Damien - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 02/775 79 07

E-mail: dfokan@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

STIB - SOCIETE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES

Rue Royale 76, 1000 Bruxelles

Lieu d'exploitation : Quai Fernand Demets 33, 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : 1749202

Demande de modification de permis ayant pour objet : le déplacement et le remplacement de transformateurs statiques

Madame,

Après examen de votre demande de transformations et compte tenu de l'impact réduit des transformations projetées, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, le remplacement de transformateurs statiques par des modèles plus récent et leur déplacement dans un autre local situé au même niveau que l'ancien local, ne sont pas de nature à augmenter les nuisances de votre exploitation sur l'environnement et la sécurité du public. Au contraire, le nouveau local sera ventilé mécaniquement (ce qui n'est pas le cas pour le local actuel), diminuant ainsi les risques d'échauffement du matériel et donc les risques incendies.

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

Toutes les installations dorénavant autorisées sont reprises dans le tableau ci-dessous (les installations concernées par la présente décision apparaissent en gras) :

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
12 A	Carwash	Aire de lavage manuel pour véhicules	2
45-1A	Dépôts de déchets dangereux	4 m ²	2
45-3A	Dépôts de déchets dangereux liquides	1500 litres	2
68 B	Parking à ciel ouvert	90 véhicules et 6 motos	1 B
71 B	Compresseurs d'air	15 kW 18 kW 8 compresseurs mobiles de 36 kW chacun	2
72-1A	Réservoir d'air comprimé	1 cuve de 1000 litres	2

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



74-1B	Bonbonnes de gaz	7177 litres	1 B
88-1A	Dépôts de liquides inflammables dont le point d'éclair est inférieur ou égal à 21°C	242 litres en dépôt non enfoui	2
88-2A	Dépôts de liquides inflammables dont le point d'éclair est supérieur à 21°C mais ne dépasse pas 55°C	400 litres en dépôts non enfouis	2
88-3A	Dépôt de diesel en réservoir non enfoui	9900 litres	3
88-4A	Dépôts d'huiles neuves en fûts	4735 litres	3
98 A	Ateliers de soudure et/ou de découpe	10 postes à souder	2
99 A	Installations de dégraissage de métaux et de matières plastiques par aspersion	1 fontaine de 100 litres	2
100 B	Dépôts de matériaux métalliques	6000 m ²	1 B
101 B	Ateliers pour le travail des métaux	338 kW	1 B
121 A	Dépôts de substances ou préparations dangereuses	Infl/noc/irr : 260 litres Autres que Infl/noc/irr : 1640 litres	3
132 A	Installations frigorifiques	Circuit 1: 2 kW ; 2,95 kg R410A ; 6,2 T. Eq. CO ₂	3
		Circuit 2: 2 kW ; 2,95 kg R410A ; 6,2 T. Eq. CO ₂	
		Circuit 6: 3 kW ; 6,7 kg R410A ; 14 T. Eq. CO ₂	
		Circuit 8: 2 kW ; 2,99 kg R410A ; 6,25 T. Eq. CO ₂	
148 A	Transformateurs statiques	1.000 kVA	3
		1.000 kVA	

Dès que les nouvelles installations sont mises en œuvre, elles doivent être conformes aux plans cachetés en date du 2/02/2026.

- Usine centrale – Niveau -1 Peil -1 – Plan des installations Plan van de installaties
- Implantation des équipements dans la S/ST – Inplanting van de uitrustingen in het O/ST

Les installations autorisées par la présente décision sont réglementées selon l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 septembre 1999 fixant des conditions d'exploitation relatives aux transformateurs statiques d'une puissance nominale comprise entre 250 et 1 000 kVA

Pour toute explication détaillée, nous vous prions de consulter nos guides sur notre site web :

<https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/les-conditions-specifiques-dexploitation> Ces guides ont une portée explicative de la réglementation applicable. La consultation de ces guides ne dispense pas l'exploitant du strict respect de l'arrêté et de ses modifications éventuelles.

La date d'échéance de la présente décision est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

BRUXELLES ENVIRONNEMENT | LEEFMILIEU BRUSSEL



L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours. Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4. La date de la décision à indiquer sur les affiches est celle de ce présent courrier.

Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.56) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de notre considération.



Signature digitale par
Benoit Willocx
13 février 2026 10:10

para DEWULF
Directrice générale adjointe



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence **1749202** octroyé à STIB - SOCIETE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES situé Rue Royale 76 à 1000 Bruxelles a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le**/02/2026** pour des installations situées à :

Quai Fernand Demets 33, 1070 Anderlecht

Référence BE : 2.017.135

Nature de l'activité: Exploitation d'un atelier mécanique

La modification vise : Le déplacement et le remplacement de transformateurs statiques

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le*(date de fin de l'affichage + 30 jours)*

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

D'une manière générale, vous pouvez contacter Ombuds Bruxelles, institution indépendante de médiation entre les citoyens et les administrations :

- en ligne : www.ombuds.brussels
- par mail : plaintes@ombuds.brussels
- par téléphone : +32 2 549 67 00
- par courrier ou sur rendez-vous : Ombuds Bruxelles, Place de la Vieille Halle aux Blés 1, 1000 Bruxelles

Le présent avis est affiché du au *(durée d'affichage : 15 jours)*

par *(Nom, prénom)* :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie **1749202** toegekend aan STIB - SOCIETE DES TRANSPORTS INTERCOMMUNAUX DE BRUXELLES gelegen Koningsstraat 76 te 1000 Brussel werd door Leefmilieu Brussel - BIM **toegekend op/02/2026** voor de uitbating gelegen:

Fernand Demetskaai 33, 1070 Anderlecht
N° BIM: 2.017.135

Aard van de activiteit: Uitbating va een mechanische workshop

De wijziging beoogt: Het verplaatsen en vervangen van statische transformatoren

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking, als volgt :
.....

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op(*datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen*)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

In het algemeen kan u contact opnemen met Ombuds Brussel, de onafhankelijke ombudsdienst tussen burgers en overheidsdiensten:

- via internet: www.ombuds.brussels
- per mail: klachten@ombuds.brussels
- telefonisch: +32 2 549 67 00
- per post of op afspraak: Ombuds Brussel, Oud Korenhuis 1, 1000 Brussel

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot..... (*tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen*)
door (*naam + voornaam*):

Handtekening: